

Bulletin bimestriel n° 90
Mars - Avril 2004

Editorial

Congrès de Montpellier

**Des motions de Congrès qui
réaffirment nos attentes et
traduisent notre détermination
à faire évoluer nos conditions
de travail et notre
positionnement statutaire**

Notre congrès de Montpellier a mis en place une nouvelle équipe... qui ressemble beaucoup à l'ancienne pour ce qui concerne les membres du Bureau National, mais qui évolue profondément en ce qui concerne les responsabilités des uns et des autres.

Je profite de cet édito pour saluer et remercier nos camarades qui ont choisi de quitter le Bureau National. Ils ont œuvré au quotidien pour défendre une image de notre corps et des projets auxquels nous croyons. Leur fidélité et leur dévouement méritent la reconnaissance de tous les syndiqués. Je suis sûr, par ailleurs, que leur engagement syndical se poursuivra dans leur académie et qu'ils ont encore beaucoup à apporter à notre organisation.

Le congrès a été l'occasion de réaffirmer clairement nos mandats et de rappeler un certain nombre d'exigences immédiates. Les congressistes ont élaboré des motions plutôt offensives et le Bureau National aura à cœur de les défendre avec pugnacité.

A son arrivée, le précédent ministre nous avait assuré que la question de l'encadrement était au premier rang de ses préoccupations et qu'il entendait mettre en œuvre des réformes qui satisferaient les inspecteurs. Grands discours, petits effets ! "Grand diseux, petit faiseur" disent avec pertinence nos collègues des Antilles.

Que le nouveau ministre ne se trompe pas : la lassitude ne nous menace pas ! Sur le terrain, l'irritation a déjà cédé le pas à la grogne ; si des évolutions ne se dessinent pas rapidement, c'est la colère qui risque de se manifester bientôt. Nos collègues chefs d'établissement prévoient déjà une rentrée agitée. Sans signe clair du ministère, il est fort probable que nous nous résolvions nous aussi à entrer dans l'action.

Nos mandats sont clairs, nous sommes décidés à les mettre en œuvre et nous connaissons la fidélité de nos syndiqués comme leur capacité à se mobiliser quand cela est nécessaire.

Adossés aux valeurs qui fondent notre engagement syndical, le Bureau National issu des élections est fermement résolu à réclamer, avec tous les syndiqués, les évolutions dont notre corps a besoin tant en ce qui concerne nos conditions de travail que notre positionnement statutaire.

Agenda

25 février

* Réunion de la section académique de MONTPELLIER (M.-P. COLLET - B. DE GUNTEN)

3 mars

* Réunion de la section académique de GRENOBLE (P. ROUMAGNAC - J.-Cl. QUEMIN)
* UNSA Education / Groupe de travail préparatoire à réunion interministérielle (Fonction publique) sur conditions de travail et pénibilité (A. CADEZ)

5 mars

* MJENR / Observatoire de la Sécurité / réunion " Sécurité Incendie " (A. CADEZ)

9 mars

* Réunion de la section académique de LIMOGES (Ch. BUSTREAU)

10 mars

* Réunion de la section académique de NICE (D. QUINCHON - M. LEVEQUE)

11 mars

* MJENR / Conseil Supérieur de l'Education (P. ROUMAGNAC)
* MJENR / CTPM (P. ROUMAGNAC)
* Réunion de la section académique de LILLE (A. CADEZ - J.-M. PETIT)

15 mars

* MJENR / Audience auprès de M. Alain BOISSINOT, Directeur de Cabinet du ministre L. FERRY (M.-P. COLLET - D. GAUCHON - Fr. GROBRAS - P. ROUMAGNAC)

16 mars

* SAINT-ÉTIENNE / Présence de P. ROUMAGNAC à la 1ère journée de Congrès du Syndicat des Enseignants

17 mars

* Réunion de la section académique de BORDEAUX (D. GAUCHON - B. LESPEL)

18 mars

* Groupe de travail " retraites " (J.-Cl. QUEMIN et deux collègues de la région parisienne, P. TAREL - P. RIVIERE)

22 mars

* Réunion de la section académique de LYON (P. ROUMAGNAC)

23 mars

* Dans le cadre du prochain congrès, réunion de la commission de vérification des comptes / B. DE GUNTEN, Trésorier national, et trois commissaires aux comptes : R. HASIAK, Fr. PETIT, académie de LILLE, J.-M. BRANCA, Responsable académique de PARIS.

30 mars

BUREAU NATIONAL

31 mars - 2 avril

MONTPELLIER/ CONGRES

9 avril

* UNSA Education / Réunion sur la LOLF (Fr. GROBRAS)

26 avril

* UNSA Education / Préparation de l'audience auprès du ministre (P. ROUMAGNAC)

27 avril

* CAPN des mutations (D. GAUCHON - Fr. GROBRAS - M.-P. COLLET - P. ROUMAGNAC - J.-M. PETIT - E. WEILL)

3 mai

* SE / Préparation du prochain CSE (P. ROUMAGNAC)

4 mai

* UNSA / Groupe de travail sur " l'Apprentissage " - Participation de Régis DECOFOUR (Académie de LILLE) pour le SI.EN

5 mai

* MEN / Comité Central Hygiène et Sécurité (A. CADEZ)

6 mai

* Groupe de travail Observatoire National de la Sécurité sur Lille (document d'aide et de suivi des travaux en établissements/ Projet de convention) (A. CADEZ)

11 mai

* MEN / Commission de réforme (P. ROUMAGNAC)
* TOULON / Congrès du SNPDEN - le SI.EN y est représenté par D. QUINCHON
* Observatoire national de la Sécurité / Commission sécurité incendie (A. CADEZ)

12 mai

BUREAU NATIONAL

17 mai

* MEN / Conseil Supérieur de l'Education (D. GAUCHON)

L'inspection n° 90

Directeur de la publication :

Patrick ROUMAGNAC

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire :

3 323 D73 S ISSN : 1251-2028

Imprimerie et photocomposition : **UNSA**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 7,5 euros, l'abonnement annuel de 50 euros.

SI.EN - UNSA Education

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19 - Fax : 01 43 22 88 92

Hommage

Pascale SAROLEA

Notre collègue Pascale SAROLEA, IEN mathématiques dans l'académie de Nice, nous a quittés subitement au mois de mars 2004. Pascale était très impliquée dans la promotion de l'enseignement professionnel, notamment dans la mise en place des classes à projet professionnel et des lycées des métiers.

Militante syndicale et politique convaincue, elle laissera à tous le souvenir d'une personne avenante, dynamique et combative.

Que sa famille et ses proches soient assurés de toute notre sympathie.

*Maurice MYX, IEN honoraire
Dominique QUINCHON, IEN AIS,
Responsable académique / NICE*

Sommaire

Congrès de Montpellier	page 4
CAPN du 27 avril 2004	page 8
Concours IEN 2004	page 10
Rapport du Conseil d'Etat	page 11
Concours IA-IPR 2004	page 12
Tribune libre	page 13



Inspecteur «honteux et confus» venant de s'introduire par effraction sur l'espace (mal) protégé d'un site concurrent pour y «prélever» des informations sensibles...

Billet d'humeur

Remerciements

A l'issue de la CAPN, le travail des commissaires paritaires est de communiquer aux collègues un document contenant les propositions qui seront soumises au ministre. L'élaboration d'un tel document qui se doit d'être exhaustif et ne contenir aucune erreur est le résultat d'un travail d'équipe dont il est légitime qu'il soit communiqué en priorité aux adhérents, ce qui explique qu'il soit mis en ligne sur notre site dans l'espace réservé.

Quel ne fut pas notre étonnement de découvrir que l'autre syndicat représenté à la CAPN s'était cru autorisé à mettre en ligne, peu après la CAPN, l'intégralité des documents de travail préparatoires, documents contenant des informations à caractère personnel et ne prenant pas en compte toutes les modifications intervenues en séance.

Nous avons immédiatement alerté nos «camarades» sur ce procédé déontologiquement contestable et juridiquement attaquable...

Nous tenons à leur adresser nos plus sincères remerciements car ils ont immédiatement retiré de leur site les documents fautifs et, afin de ne pas commettre de nouvelle bévue, ils sont venus copier les informations que nous avions placées sur notre site en prenant soin toutefois d'effacer le logo du SI.EN !

Certains esprits malveillants pourraient trouver scandaleux de s'approprier ainsi le travail des autres... Pour notre part, nous n'y verrons au contraire qu'un hommage à la qualité du travail des commissaires paritaires du SI.EN et nous sommes persuadés que c'est uniquement par discrétion qu'ils n'ont pas souhaité faire mention de leurs sources !

Les commissaires paritaires du SI.EN

Elections au Bureau National Appel à candidature Secteur 2nd degré

Deux sièges sont restés vacants au Bureau National au titre du **secteur second degré** lors des dernières élections.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à une élection complémentaire dans le cadre du prochain Conseil syndical qui se tiendra en novembre 2004.

Les déclarations de candidature et les professions de foi correspondantes (3000 caractères maximum) sont à adresser, rue Lalande, pour le **30 juin 2004**. (Envoi par message électronique doublé d'un acheminement, par courrier, du document écrit).

Rappel : la candidature pour un secteur n'est pas liée au grade IEN ou IA-IPR mais doit correspondre au secteur d'exercice professionnel.

CARRIERES ET INDICES

1 - Régime statutaire et indiciaire

Le SI.EN demande la création d'un corps unique d'inspecteurs territoriaux, seule solution conforme à l'évolution pédagogique du système éducatif, avec pour indice terminal la hors-échelle C.

Nous exigeons du ministre qu'il accorde avec effet immédiat une égale dignité aux deux corps territoriaux d'inspection, par un parallélisme total dans la gestion de leurs carrières : mêmes indices, mêmes durées d'avancement d'échelon, mêmes régimes indemnitaires.

Si les négociations sur ces mesures ne devaient pas déboucher sur des avancées réellement significatives dans le cadre de la loi de finance 2005, le SI.EN mettra en place un dispositif d'actions, arrêté dans le cadre du Conseil syndical, destiné à montrer au gouvernement la détermination de tous les inspecteurs.

2 - Régime indemnitaire

Nous revendiquons un régime indemnitaire commun à tous les inspecteurs, comportant une bonification indiciaire prise en compte pour le calcul des droits à pension, afin de mettre en cohérence les différents dispositifs indemnitaires des corps d'encadrement de l'éducation nationale.

3 - Recrutement

Nous demandons :
- un mode de recrutement qui associe de façon réellement différenciée concours et liste d'aptitude ;

- une augmentation du nombre de postes offerts au concours pour réduire le nombre de postes vacants ;

- une définition plus rigoureuse des critères de recrutement accessibles à tous les candidats, précisant les compétences attendues d'un personnel d'encadrement dans le pilotage académique du système éducatif.

4 - Formation

- Formation initiale : le SI.EN demande une formation qui soit une réelle préparation à la prise de responsabilité, comportant une partie commune à tous les personnels d'encadrement et appliquant le principe d'une véritable alternance. Elle intégrera la dimension européenne des missions d'encadrement et d'inspection. Elle donnera lieu à une validation de niveau MASTER.

- Formation continue : la FC, actuellement presque inexistante, doit être fortement développée pour diversifier les compétences des inspecteurs et permettre la mobilité professionnelle. Elle comportera une dimension internationale.

RETRAITES ET RETRAITÉS

A - Retraites

La réforme des retraites votée en 2003 doit être considérée comme une rupture du contrat moral entre l'Etat et ses fonctionnaires.

Jusqu'à cette date, la pension de retraite faisait partie de l'échelonnement d'une carrière qui, commencée à un indice modeste, garantissait une retraite décente par son calcul sur la base du dernier indice.

Les nouvelles conditions introduisent une triple injustice, voire une triple trahison :

1 - aux conditions désavantageuses de calcul des nouvelles retraites (au lieu de 2% = 1,875% par an) s'ajoute le calcul de la décote qui aggrave le décalage entre la pension et le salaire ;

2 - les mères de famille, déjà touchées par toutes les mesures sanctionnant un nombre limité d'années d'ancienneté, perdent la bonification d'un an par enfant : seuls 6 mois seront retenus (pour mémoire, dans le privé on compte deux ans de bonification par enfant) ;

3 - les pensions seront alignées sur l'indice INSEE de la consommation des ménages et non plus sur les traitements des actifs, alors que la péréquation autorisait la reconnaissance, a posteriori, des services rendus.

Le Congrès mandate le Bureau National pour agir dans le cadre fédéral et interfédéral afin d'obtenir la révision de la loi sur les retraites.

Tout doit être mis en œuvre à chaque échelon : départemental, académique et national pour lutter contre les injustices qu'elle génère, en particulier la remise en cause de la solidarité entre les générations.

B - Retraités

Sur proposition de la commission « Retraités », le Congrès souhaite que le dossier concernant l'ensemble des Inspecteurs retraités soit inscrit au nombre des priorités de notre syndicat.

Tout doit être mis en œuvre auprès des ministères concernés (Education nationale, Fonction publique) pour obtenir la création d'un corps unique d'inspection, objectif prioritaire du SI.EN, avec des évolutions significatives au plan indiciaire.

La refonte de la grille assurera une régulation équitable des carrières des actifs et permettra d'envisager une juste revalorisation de tous les IEN retraités et de mettre, entre eux, un terme à une disparité insupportable selon :

- qu'ils aient terminé leur carrière sans atteindre l'échelon fonctionnel (indice 710 des statuts de 1972 à 1988) ;

- qu'ils aient été reclassés au dernier échelon de la classe normale (indice 733 identique à l'indice dont ils bénéficiaient déjà) ;

- qu'ils soient partis à la retraite en fin de classe normale (indice 733) ou bénéficiaires de la hors-classe (8ème échelon 782 ou 9ème échelon indice 820) ;

- qu'ils bénéficient des dernières mesures (décret de janvier 2002 avec effet de janvier 2001) sur l'accès à l'échelle A (indice terminal 960).

Le Congrès mandate le Bureau National pour qu'il s'attache à défendre vigoureusement la grille indiciaire résultant de l'unicité des corps d'inspection laquelle permettra à tous les retraités, par l'application d'un tableau d'assimilation avec péréquation, de bénéficier d'une revalorisation.

Motions votées par le Congrès

MISSIONS ET EVALUATION

1 - Missions

Les inspecteurs rappellent qu'ils ont pour vocation de rendre le système éducatif plus performant et de favoriser la réussite de tous les élèves.

Les missions communes aux inspecteurs territoriaux (impulsion, évaluation, inspection, animation/formation/sanction des études) sont définies par le décret du 18 juillet 1990.

Face au constat unanime de la dispersion et de la parcellisation des tâches qui les éloignent de ces missions, le Congrès mandate le BN pour :

- mettre en place une réflexion sur un fonctionnement collégial des inspecteurs territoriaux qui permette de rendre plus cohérente et lisible l'organisation de ces missions ;

- engager des discussions avec le ministère conduisant à clarifier les modalités de mise en place de cette collégialité dans le cadre d'une politique académique, ce qui conduit tous les inspecteurs à participer activement à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de cette politique.

2 - Evaluation

Le Congrès mandate le BN pour qu'il engage des discussions avec le ministère pour :

- négocier les modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi d'une « lettre de mission » définissant les axes prioritaires sur le territoire d'intervention d'un inspecteur ;

- définir des critères objectifs d'évaluation présidant à son évaluation sur la base de la lettre de mission.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les responsabilités des inspecteurs nécessitent que soient précisées les conditions de fonctionnement adaptées à l'accomplissement des missions de service public qui leur sont assignées.

1 - Des moyens financiers pérennisés et gérés dans la transparence

- Des crédits spécifiques doivent être prévus pour acquérir du matériel performant et en assurer l'entretien ainsi que le renouvellement régulier.

- Le niveau clairement insuffisant du remboursement des frais de déplacement conduit les inspecteurs à l'impossibilité objective d'exercer leurs missions dans des conditions acceptables : nous exigeons que des crédits soient débloqués sans délai faute de quoi le Bureau National devra proposer une action nationale à mettre en oeuvre dès la rentrée 2004.

2 - Des moyens humains à la hauteur des ambitions du service public

Les inspecteurs doivent avoir à leur disposition une équipe administrative et pédagogique suffisamment étoffée et compétente qui relaie efficacement leurs actions en vue de rendre plus efficace le service public d'éducation.

Nota : on trouvera sur le site l'ensemble des documents du congrès, notamment les contributions des académies et les interventions à la tribune ainsi que les modifications apportées aux statuts du syndicat..

Résultat des élections au Bureau National

Secteur	NOM Prénom	Nombre de voix	
1er degré	BUSTREAU Christian	360	Elu
1er degré	COPPIN Régis	296	
1er degré	PHILIPPE Martine	392	Elue
1er degré	QUINCHON Dominique	362	Elu
1er degré	RONDEL Yves	378	Elu
1er degré	VOLCKCRICK Michel	309	Elu
2nd degré	CADEZ André	467	Elu
Information et Orientation	LESPEDES Bernard	470	Elu

Deux sièges restant à pourvoir pour le secteur 2nd degré, il sera procédé à une élection complémentaire lors du prochain Conseil syndical.

Résultat du vote sur le rapport d'activité

Académie	Mandats	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Aix-Marseille	32	30	2	0
Amiens	29	20	3	6
Besançon				
Bordeaux	41	34	0	7
Caen	25	22	0	3
Clermont-Ferrand	36	32	1	3
Corse				
Créteil	55	55	0	0
Dijon	27	24	1	2
Grenoble	32	24	6	2
Lille	76	74	0	2
Limoges	20	18	0	2
Lyon	38	34	4	0
Montpellier	53	53	0	0
Nancy-Metz	32	28	4	0
Nantes	53	51	0	2
Nice	29	23	3	3
Orléans-Tours	41	33	4	4
Paris	36	30	0	6
Poitiers	30	30	0	0
Reims	30	23	3	4
Rennes	34	24	6	4
Rouen	29	20	7	2
Strasbourg	30	25	0	5
Toulouse	42	40	0	2
Versailles	58	51	2	5
DOM-TOM-Etranger	68	60	3	5
TOTAL	944	828	47	69
		87,70%	5%	7,30%

Commission de secteur 1er degré

Présidence : Daniel GAUCHON

Les échanges ont porté sur les points suivants :

1 – la réaffirmation de la légitimité de notre revendication d'un corps unique d'inspection fondée autant sur l'égalité des missions que sur la nécessité de renforcer le travail d'équipe des inspecteurs pour améliorer l'efficacité du système éducatif.

2 – La volonté de positionner aussi nos missions dans le cadre du collège où la spécificité de l'inspecteur CCPD doit pouvoir s'exercer sur deux axes complémentaires :

- la transversalité des apprentissages et l'opérationnalité des dispositifs d'évaluation ;
- le suivi des actions initiées à l'école élémentaire dans des domaines tels que les langues vivantes ou les TICE.

3 – La nécessité de s'engager dans une action syndicale pouvant mobiliser un grand

nombre de collègues à partir de 4 principes :

- un objectif prioritaire clairement affiché de revendication statutaire portant sur la revalorisation de la classe normale ;

- une diversification des actions au plan départemental et académique pour mieux cibler les domaines permettant localement d'établir un rapport de force ;

- une coordination des actions par le Bureau National afin de renforcer les dynamiques locales et de permettre une visibilité nationale ;

- une stratégie syndicale prenant en compte les possibilités locales d'adresser un message au ministère : audiences auprès des DSDEN et recteurs, contacts avec les députés pour qu'ils posent des questions écrites au gouvernement.

4 – Le refus de participer au dispositif annoncé de « lettre de mission » tant que les modifications statutaires ne seront pas intervenues.

Commission de secteur Information et Orientation

Présidence : Francine GROSBRAS
Rapporteur : Yvette DESTOT

Le groupe s'est posé la question de la pertinence dans le contexte actuel de décentralisation, du maintien d'un positionnement affiché "en résidence" départementale, pour les IEN/IO.

En cohérence avec les orientations du congrès, les IEN/IO affirment leur appartenance à un collège académique d'inspecteurs du 1^{er} et du 2nd degré, aux expertises communes et diversifiées.

Ils interviennent dans le cadre du PTA, pour effectuer :

- des missions transversales ; en particulier d'évaluation d'établissements, de dispositifs, de structures, d'enseignements, de personnels ;
- des missions spécifiques en lien avec leur expertise sur le champ de l'information et de l'orientation.

Ces missions sont inscrites dans une lettre de mission négociée.

Les IIO souhaitent être impliqués dans le pilotage des bassins, dont les animateurs devraient être des inspecteurs.

A la suite du Débat national sur l'Ecole, il conviendra de mener une réflexion en commun sur les cycles et les procédures d'orientation qui devraient faire une plus large place aux familles, membres à part entière de la communauté éducative.

Est-il bien pertinent de conserver l'architecture actuelle des cycles, ne devrait-on pas se centrer sur le "parcours de l'élève" et envisager les instances de dialogue et de conseil ad hoc ?

Une révision des cycles et des procédures faciliterait les "transitions" sur lesquelles les inspecteurs seront amenés à travailler ensemble (1^{er} et 2nd degré).

Les IIO proposent de contribuer à forger les positions du syndicat en relation avec le projet de loi d'orientation à venir.

Suite aux consultations académiques sur les services d'orientation, les IIO prévoient une demande d'audience au ministère.

Ils considèrent l'opportunité offerte de reconsidérer le maillage des CIO sur le territoire et de les inscrire à travers les attendus de la LOLF dans une démarche de projet cohérente avec l'ensemble de leurs partenaires.

Commission de secteur 2nd degré

Présidence : Marie-Paule COLLET

La commission 2nd degré, réunie durant la matinée du 2 avril, s'est plus particulièrement penchée sur les trois points suivants :

- le rapport Bottin ;
- la collégialité ;
- la situation préoccupante de la formation professionnelle.

– **Le rapport Bottin**, point de départ de notre réflexion, laisse perplexe car il est décevant sur de nombreux aspects : il est d'avantage perçu comme une production destinée à calmer les demandes du SI.EN plutôt que la réponse au souci du ministère.

Il provoque la gêne dès lors qu'il révèle la méconnaissance des fonctions des inspecteurs.

Il ne connaît pas le 2nd degré et ne dit rien du 1^{er} degré.

A titre d'exemple, si le rapport Dubreuil fait allusion à un rapprochement entre IEN-ET et IA-IPR, le rapport Bottin entretient la partition ce qui nous éloigne du souci de collégialité, deuxième point de notre discussion.

– **La collégialité**, quant à elle, apparaît comme pouvant répondre au besoin fonctionnel de répartition des tâches, notamment.

De nombreuses questions se posent :

- faut-il que chaque catégorie d'inspecteurs ait un doyen pour la représenter ? (Il faut entendre "coordonnateur" car le "doyen" n'a pas d'existence légale ni réglementaire en référence à des textes officiels).

- Faut-il donc un doyen par catégorie ou un doyen unique ? On constate, en effet, que dans certaines académies le rôle du directeur de la pédagogie est déterminant pour faire fonctionner le collège des Inspecteurs.

- La légitimité d'un doyen ou coordonnateur repose-t-elle sur l'élection par ses pairs ?

- Mais qu'est-ce qu'une vraie collégialité ?

- Quels sont ses objectifs ?

- Quelle forme doit-elle prendre ?

- Ne doit-on pas se méfier de nos vieux réflexes pour créer une structure nouvelle ?

Pour répondre à ces questions, nous proposons qu'un groupe de travail soit installé pour mieux la définir tout en disant en quoi elle facilite le travail des Inspecteurs.

Enfin

– **La situation de la formation professionnelle** demeure préoccupante.

Au moment où la décentralisation s'accroît, on se pose la question de l'évolution possible de la formation professionnelle, de la formation continue et de l'apprentissage.

- Le lycée des métiers est à construire, quel est son devenir ?

- Quel devenir également pour la voie professionnelle et la voie technologique ? Par exemple, est-il nécessaire de diversifier les recrutements à la veille d'un renouvellement important des corps des professeurs agrégés, certifiés et professeurs de lycée professionnel ?

Les Inspecteurs se soucient de la valorisation des élèves de l'enseignement professionnel sous statut scolaire ; or, ils constatent que dans le précédent ministère aucun interlocuteur identifié n'apparaissait dans l'organigramme établissant ainsi une rupture avec l'organigramme du ministère Mélenchon.

Une rencontre collégiale avec les chefs d'établissement – SNPDEN – sera provoquée pour alerter le ministère sur le statut préoccupant de l'enseignement professionnel sous statut scolaire en particulier.

Souhait d'être associés – au sein de l'UNSA – à la réflexion sur la problématique de formation professionnelle initiale et continue.

En conclusion, il est apparu qu'un malaise important traversait la commission 2nd degré qui souhaite que soient mieux prises en compte ses spécificités au sein du Bureau National.

Déclaration liminaire du Secrétaire Général du SI.EN-UNSA Education

Cette CAPN relative au mouvement des IEN met en évidence un problème qui ne fait que s'accroître au fil des ans et auquel une réponse urgente doit être trouvée : le nombre de postes d'IEN vacants rend les opérations de mutation plus faciles mais il met en péril notre corps et, au-delà, une certaine idée du pilotage du système éducatif.

61 postes vacants sur 626 postes disponibles d'IEN ET-EG ; 17 postes vacants sur 172 postes disponibles pour l'information et l'orientation, dans ce cas comme dans l'autre, ce sont quelque 10% des postes qui ne sont pas pourvus ce qui est un problème. Mais que dire alors du 1^{er} degré ? 255 postes sont vacants sur les 1406 postes nationaux. Nous approchons les 20% de postes vacants !

Depuis des années nous avons tiré la sonnette d'alarme et nous nous réjouissons que de nouveaux postes aient été introduits cette année dans le cadre du concours de recrutement. Nous nous inquiétons toutefois : tant que l'accès à notre corps n'aura pas été rendu plus attractif, il serait illusoire de penser que les candidats se présenteront en plus grand nombre. Ceci aurait donc pour conséquence directe une baisse inévitable des bases de sélection des futurs inspecteurs. Jusqu'où cette réduction des exigences sera-t-elle acceptable et à partir de quel point pourrions-nous craindre des effets sur la capacité de notre corps à gérer des problèmes toujours plus complexes ?

Un autre problème se pose : la répartition de ces postes vacants est loin d'être homogène sur le territoire. Certains secteurs sont nettement plus défavorisés que d'autres. Ainsi, l'inspecteur du 1^{er} degré devient manifestement une espèce en voie de disparition dans

l'académie d'Amiens ! Dans un tel cas, des mesures de protection s'imposent... mais restent à déterminer et nous sommes ouverts pour débattre avec l'administration centrale des solutions possibles... et souhaitables. A cet égard, nous rappelons que la contrainte ne constituera en aucun cas une solution satisfaisante car elle ne générera jamais que des ajustements provisoires et fragiles. C'est une véritable politique rendant ces postes attractifs qui doit être envisagée. La mobilité des inspecteurs est souvent présentée comme une condition de leur efficacité. Si cette assertion a un sens, elle doit aussi avoir des conséquences : il faut donner aux inspecteurs les mêmes moyens d'assumer cette mobilité que ceux dont bénéficient d'autres corps d'encadrement.

Nous rappelons aussi que nous sommes demandeurs d'une réunion technique qui permettrait de mettre à plat les différences inter-académiques et d'envisager, à terme, les redéploiements possibles. Nous insistons à cet égard sur le fait qu'il n'est pas de nos responsabilités, ni de nos préoccupations, de diminuer la dépense de l'Etat en ce qui concerne les corps d'encadrement. Ceci ne nous empêche pas cependant de reconnaître qu'en certains cas la charge de travail des uns et des autres est fortement disproportionnée, ce qui pose à l'évidence des problèmes. Nous insistons surtout pour que le concept de taux d'encadrement soit précisé ; nous craignons en effet que le simple nombre d'enseignants par inspecteur ne constitue un critère unique et maladroit pour rendre compte de la réalité de notre travail.

Enfin, je terminerai mon propos en évoquant les nécessaires évolutions de notre profession. Nous avons à de multiples repri-

ses insisté sur la nécessité de mettre en place une véritable politique de l'encadrement et nous regrettons qu'à ce jour des orientations claires ne soient pas encore fixées. Les commissions animées par MM. le Recteur DUBREUIL et l'Inspecteur général BOTTIN ont débouché sur un certain nombre de propositions qui ne sont pas à la hauteur des enjeux du système éducatif. Nous attendons des prises de position plus claires et plus audacieuses. A cet égard, nous affirmons une fois encore que le corps unique d'inspection aux missions identifiées et diversifiées ne relève pas pour nous du dogme, mais qu'il constitue une modalité indispensable à la mise en place d'un corps d'encadrement cohérent et solidaire qui pourra répondre effectivement aux contraintes induites par l'évolution du corps social et la perspective de la construction européenne.

Nous sommes prêts à jouer notre rôle de représentants du personnel pour défendre un service public d'éducation de qualité. Nous espérons simplement que la volonté politique existera et permettra d'avancer enfin sur des dossiers où les freins relèvent plus d'une logique étroitement corporatiste que d'un véritable souhait de répondre aux attentes du corps social.

Mon dernier mot sera pour remercier les services sur la qualité du travail accompli en matière de préparation de ces opérations du mouvement. L'attention accordée aux demandes, parfois complexes, des collègues en situation souvent difficile ferait presque oublier les délais indécents dans lesquels certains ont dû présenter leur dossier de mutation.

Patrick ROUMAGNAC

Bilan de la première phase des opérations de mutation

284 collègues avaient formulé des voeux, dont 23 réintégrations et 7 dont la demande n'a pas été examinée du fait de l'obtention d'un détachement (5) ou de la réussite au concours d'IA-IPR (2).

Au total, ce sont 157 nominations qui ont été proposées (23 réintégrations et 134 mutations).

Si nous pouvons nous féliciter de ce taux de satisfaction assez élevé, nous ne devons pas oublier qu'il s'explique essentiellement par un nombre croissant de postes vacants.

A cet égard la situation devient tout à fait alarmante dans certaines académies. Nous avons à nouveau alerté la DE sur la nécessité de proposer davantage de postes au concours.

spécialité	postes vacants	réintégrations	dem. mutations	mut. satisfaites	mut. satisf./dem.
CCPD	256	21	180	107	59%
ET EG	61	1	48	16	33%
IO	17	1	26	11	42%
Total	334	23	254	134	53%

Compte rendu de la CAPN

La CAPN s'est déroulée le 27 avril à 14h30.

Représentants de l'administration : François DUMAS (adjoint à la directrice de la DE), Michel LEROY (recteur de l'académie d'Amiens), Martine SAFRA (inspectrice générale de l'éducation nationale), René DUNOYER (inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord), Jacques SARAF (inspecteur général de l'éducation nationale), Patrick DION (sous-directeur de la DE), Simone CHRISTIN (inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Lot).

Représentants des personnels pour le SI.EN : Daniel GAUCHON, Patrick ROUMAGNAC, Marie-Paule COLLET, Jean-Marc PETIT, Francine GROSBRAS, Patrick AVELINE, Eric WEILL.

Pour le SNPI : Catherine LECOINTE, Gino SCHLANSER.

Les opérations de mouvement se sont déroulées d'une manière plutôt satisfaisante, l'administration prêtant en général une oreille attentive à nos observations et acceptant dans un certain nombre de cas qui ne pouvaient être réglés immédiatement que la situation soit revue lors de la CAPN de juin.

1 - Les demandes de mutation après un an ou deux ans d'exercice dans un poste sont relativement nombreuses mais seules sont examinées les situations de rapprochement de conjoint et les situations particulières pouvant être liées à des problèmes de santé ou aux besoins du service.

2 - Si dans la plupart des cas c'est le critère de l'ancienneté dans la fonction qui a départagé les candidats, pour quelques situations l'administration a souhaité prendre en compte **l'ancienneté dans le poste** afin de faciliter la mutation de collègues restés longtemps sur le même poste. Nous avons souligné les effets pervers de ce type de critère, surtout lorsqu'il s'applique à des vœux limités à un seul poste : il risque en effet d'induire une stratégie de maintien le plus longtemps possible sur un poste afin de pouvoir bénéficier d'une priorité pour un autre poste (et y terminer sa carrière ?), ce qui ne va certainement pas dans le sens d'une valorisation de la mobilité.

Les responsables de la DE ont reconnu qu'il était nécessaire de redéfinir des règles qui permettent d'assurer une équité de traitement pour chaque participant au mouvement, tout en affirmant que certains postes relevaient de **« profils » spécifiques**. Nous avons donc rappelé que nous ne sommes pas opposés au principe de ces postes, pour autant que les profils définis soient suffisamment clairs et centrés sur des compétences attendues dans l'intérêt du service plutôt que sur des critères plus subjectifs liés à des problématiques relationnelles. Il faut en outre que les profils en question soient précisément définis et affichés en amont des opérations de mouvement afin de garantir la transparence des opérations mises en œuvre.

Nota : une mutation sur un poste a été refusée à un collègue au seul prétexte que ce poste exigerait la connaissance d'une langue régionale. Nous avons fait part de notre total désaccord sur cette situation non seulement du fait que ce poste avait été publié vacant sans profil particulier, mais surtout parce qu'il est inacceptable d'exiger d'un responsable territorial la pratique de la langue régionale. La priorité ainsi donnée à ceux qui sont originaires d'une région est incompatible avec les

principes fondamentaux de la République et particulièrement choquante lorsqu'elle va jusqu'à confier la responsabilité d'une circonscription à un faisant-fonction de préférence à un inspecteur dont le recrutement et la formation garantissent la compétence.

Cette CAPN nous aura montré, une fois de plus, la nécessité pour notre syndicat de disposer d'informations les plus précises possibles pour défendre les droits de chaque inspecteur à muter et pour assurer la plus grande transparence dans des opérations certes complexes mais qui ne sont nullement facilitées en l'absence de règles claires. Un grand merci, donc, aux responsables locaux qui nous ont fait remonter les informations sans lesquelles nous n'aurions pu intervenir avec l'efficacité nécessaire.

Daniel GAUCHON

Nota : des informations statistiques complémentaires sont disponibles sur le site ainsi que les nominations proposées par la CAPN. L'ensemble des opérations de mouvement sera publié dans le prochain bulletin, à l'issue de la CAPN du 24 juin.

La justice confirme qu'une inspection peut se dérouler en l'absence de l'enseignant

Un enseignant du collège du Parc à Bletterans (Jura) a été inspecté en juin 1998. L'inspection s'est déroulée en l'absence de l'enseignant, alors en congé maladie. Le tribunal administratif de Besançon a annulé la décision diminuant de 5 points la note de l'enseignant, invoquant une erreur de droit. La cour administrative d'appel de Nancy vient d'annuler ce jugement. Le juge a considéré « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que la note pédagogique soit attribuée à l'issue d'un entretien avec le professeur (...). L'appréciation portée par l'autorité administrative n'est donc pas entachée d'une erreur d'appréciation ». « L'inspection s'est appuyée sur la lecture des documents scolaires, tels que cahiers d'élèves et cahiers de texte (...) et sur l'audition de plusieurs élèves; dans ces conditions, la valeur de l'action éducative et de l'enseignement donné a été légalement appréciée », a ajouté la cour.

Cour administrative d'appel de Nancy, lecture du 8 avril 2004

Concours IEN 2004

Premier degré

Mme	ANDRE-VERON	Sandrine	AIX-MARSEILLE
Mme	ARTIGAS	Agnès	CRETEIL
M.	BARBIER	Alain	RENNES
Mme	BATLLE	Dominique	NICE
Mme	BEAUR	Monique	AMIENS
Mme	BIROU	Béatrice	LILLE
M.	BLETTERY	Hervé	LYON
M.	BOLSIUS	Christophe	NANCY-METZ
M.	BORIES	Philippe	TOULOUSE
M.	BOSSIS	Jacques	MONTPELLIER
M.	BOUVIER	Robert	GRENOBLE
Melle	BRUGNAUX	Chantal	LYON
Mme	CAPELAIN	Brigitte	LILLE
Mme	CAPON	Noëlle	POITIERS
M.	CARPENTIER	Stéphane	LILLE
M.	CHARLE	Dominique	LILLE
Mme	CHENAL	Régine	CLERMONT-FD
M.	CHOUZET	Alain	CLERMONT-FD
Mme	CLARUS-SOLVIT	Zacharie	GUADELOUPE
Mme	DECOURCHELLE	Marie-Christine	VERSAILLES
M.	DELAPORTE	Daniel	CAEN
M.	DELECROIX	Philippe	LILLE
Mme	DERVILLE	Marie	CRETEIL
M.	DICKELE	Thierry	VERSAILLES
Mme	DURAND	Evelyne	MARTINIQUE
Mme	DUTILLEUL	Françoise	VERSAILLES
M.	FERRIER	Lionel	CRETEIL
Mme	FORGET	Nicole	STRASBOURG
M.	GABUT	Christophe	POITIERS
M.	GAUCHON	Philippe	VERSAILLES
M.	GAUTHIER	Jean-Marc	REUNION
Melle	GENLIS	Véronique	AMIENS
M.	GILLARD	Daniel	VERSAILLES
Mme	GILLET	Dominique	GRENOBLE
M.	GLEITZ	Christophe	STRASBOURG
Mme	GOUBIER	Isabelle	VERSAILLES
Mme	GOULAS	Marie-Elisabeth	BORDEAUX
M.	GRANGE	Denis	GRENOBLE
M.	GRAVE	Jean-Michel	CRETEIL
Mme	GREPPO-CHAIGNION	Nathalie	LYON
Mme	GROUTHIER	Martine	MONTPELLIER
Mme	GRUMEL	Odie	PARIS
M.	GUIET	Manuel	NANTES
M.	HENON	Bernard	LILLE
Mme	HODEAU	Murielle	VERSAILLES
M.	HOFFALT	Olivier	AIX-MARSEILLE
M.	HUARD	Alain	GRENOBLE
M.	JAEGER	Joseph	NANCY-METZ
Mme	JOLY	Martine	NANCY-METZ
Mme	JOLY HANNEBIQUE	Anne	LILLE
M.	LAJUS	Christian	BORDEAUX
M.	LALANNE	Pascal	TOULOUSE
Mme	LAMBIN	Aline	AMIENS
Mme	LAMMERTYN	Patricia	LILLE
M.	LE GALL	Bernard	RENNES
Mme	LECLERC	Hélène	NANCY-METZ
M.	LELIEVRE	Thierry	CRETEIL
M.	LEMOINE	Patrice	AIX-MARSEILLE
Mme	LEVEQUE	Chantal	ORLEANS-TOURS
M.	LOPEZ	Laurent	LYON
Mme	MAHMOUN	Françoise	TOULOUSE
M.	MANHES	Jean	ROUEN
Mme	MAZUEL	Marlène	REIMS
M.	MENVEUX	Eric	CAEN
Mme	MILLIERE	Denise	LYON

M.	MIOLANO	Jacques	TOULOUSE
M.	MONEGER-ROGGE	Pierre	VERSAILLES
Mme	MONTANGERAND	Véronique	LYON
Mme	MZALI-DUPRAT	Marie-Claire	TOULOUSE
Mme	PALY	Pascale	DIJON
M.	PETER	Michel	STRASBOURG
Mme	PICHON	Patricia	LYON
M.	PINEAU	Marcel	ORLEANS-TOURS
Mme	PLEAU	Pascale	LYON
Mme	PLET	Caroline	CRETEIL
M.	POTDEVIN	Thierry	VERSAILLES
Mme	REMEUR	Laurence	REIMS
M.	ROCH	Yves	BESANCON
Melle	ROHEE	Marie-Françoise	CRETEIL
Mme	ROUSSEAU	Isabelle	CRETEIL
M.	ROYO	Daniel	MONTPELLIER
Mme	SAADOUN	Marie	DIJON
Mme	SAUTENET	Catherine	BESANCON
M.	SMADJA	Daniel	ROUEN
M.	STOCK	Bernard	NANCY-METZ
Mme	TEMPLIER-THOMAS	Christine	NANTES
M.	TOURVIELLE	Jean-Louis	MONTPELLIER
M.	VAREILLES	Samuel	GRENOBLE
Mme	VERAN	Sylvie	CRETEIL
M.	VICERAT	Pierre-Marie	LYON
Mme	VIKELAS	Susana	AMIENS
Mme	WALLYN	Patricia	LILLE
M.	WANONO	Dany	NANTES
Melle	YESSAD-BLOT	Yamina	PARIS
Mme	ZIMMERMANN	Maryse	STRASBOURG

Liste complémentaire

M.	DELVALLEE	Bruno	GRENOBLE
Mme	TRUANT	Dominique	AIX-MARSEILLE
Mme	MASSOT	Sylvie	ORLEANS-TOURS
M.	OUTIN	Patrice	RENNES

Economie Gestion

M.	BERTON	Philippe	PARIS
Mme	DEVAUJANY	Alexandrine	GRENOBLE
M.	FABRE	Jean-Marc	AIX-MARSEILLE
Mme	FIORINI-MILLOT	Danielle	AIX-MARSEILLE
Mme	FLAMMIER	Marie-José	LYON
Mme	GIACOMETTI	Anne-Marie	BORDEAUX
M.	LOMBARD	Yves	CAEN
Melle	MALBRANQUE	Marie	LILLE
M.	MEISSONNET	Jean-Pierre	LYON
Mme	MOREL	Dominique	LILLE
Mme	RAUX	Catherine	CRETEIL
Mme	ROSSETTO	Christiane	AIX-MARSEILLE
Mme	SEVESTRE	Nadège	NANTES
M.	TEIRLYNCK	Hervé	LILLE

Letres - Histoire Géographie

M.	BLANES	Laurent	TOULOUSE
Mme	FAVRE	Françoise	NICE
Mme	HAGNERELLE	Micheline	AMIENS
M.	JANNIN	Bruno	NANTES
M.	PIQUE	Patrick	NANCY-METZ

Lettres - Langues

M.	BRUNIAS	Alain	AIX-MARSEILLE
M.	DUHAR	Pierre	BORDEAUX
Mme	LECA	Elisabeth	CLERMONT-FD
Mme	LEMKI	Laurence	GUYANE
Mme	TOMKO	Josiane	ORLEANS-TOURS
Mme	WOLF	Isabelle	STRASBOURG

Maths - Sciences

M.	COQUET	Gérard	GRENOBLE
Melle	MARCUCCI	Laurence	NANCY-METZ
M.	PATEY	Benoit	LILLE
M.	VIDAL	Jean-Marc	AIX-MARSEILLE
Liste complémentaire			
M.	GUIRAL	Frédéric	BORDEAUX

SBSSA

M.	CHABERNAUD	Pascal	REUNION
Melle	GISSELBRECHT	Ruth	REIMS
Mme	LOUVION	Martine	LILLE
Mme	ROUGIER	Brigitte	VERSAILLES
Mme	TATAREAU	Joëlle	MARTINIQUE
Liste complémentaire			
Mme	PROST	Sophie	DIJON

Sciences et Techniques Industrielles

Mme	BOULEGUE	Dominique	LIMOGES
M.	BOUREAU	Hubert	ORLEANS-TOURS
M.	BRETON	Michel	LYON
M.	CHAUVOIS	Raphaël	CAEN
M.	CLERC	Jean-Louis	MONTPELLIER
M.	CLEYET-MERLE	Christophe	Nelle CALEDONIE
M.	DOYEN	Yann	AMIENS
M.	DUCERF	Bernard	DIJON
M.	JOURDAIN	Eric	LILLE
M.	LAOUCHERIA	Messaoud	LYON
M.	LOCCI	Guy	AIX-MARSEILLE
M.	MALIAR	Joël	LILLE
M.	MESCAM	Christian	POITIERS
M.	MURA	Gérard	CRETEIL
M.	SAISON	Jean-Louis	ORLEANS-TOURS
M.	VIGOUROUX	Didier	RENNES
Liste complémentaire			
M.	STIEGLER	Patrice	VERSAILLES

Information et Orientation

Mme	CHEULA	Sylvie	VERSAILLES
Mme	DI PIETRO	Dominique	VERSAILLES
Mme	EVERAERE	Ginette	MONTPELLIER
M.	GIOUX	Eric	AIX-MARSEILLE
M.	HENAULT	Jean-Jacques	VERSAILLES
M.	HERZECKE	Patrice	ORLEANS-TOURS
M.	HUGOT	Laurent	DIJON
M.	KAMMERER	Michel	NANCY-METZ
Mme	MILLAUD	Claudie	CLERMONT-FD
Mme	PELLEGRINI	Anne-Marie	VERSAILLES
Mme	RENAULT	Françoise	MONTPELLIER
M.	RICHARD	Christophe	MARTINIQUE
M.	VINET	Xavier	NANTES

**Le SI.EN adresse
ses sincères félicitations
aux lauréats des concours
IEN et IA-IPR 2004**

Rapport du Conseil d'Etat sur la laïcité

L'UNSA Education commente le contenu du rapport du Conseil d'Etat sur la laïcité, rendu public le 19 mars. Alors que la circulaire relative à la loi sur le port de signes religieux vient d'être approuvée par le CSE du 17 mai 2004, ce rapport prend une acuité particulière.

Dans son rapport annuel, le Conseil d'Etat retrace un siècle d'application de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Rendu public le 19 mars, le rapport public 2004 du Conseil d'Etat consacre, à la veille de la célébration du centenaire de la loi de 1905, ses considérations générales à " un siècle de laïcité ".

En choisissant de consacrer son étude annuelle au principe de laïcité, le Conseil d'Etat s'inscrit dans un débat d'une actualité brûlante. Mais l'angle qu'il retient lui permet de prendre ses distances avec cette actualité en choisissant de se pencher, avec cent ans de recul, sur la pratique de la laïcité dans notre pays. Il met alors en évidence ce qui forme le socle de ce concept et ce sur quoi il est possible de le faire évoluer pour répondre aux évolutions du paysage religieux français.

Le concept de laïcité, issu de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, est le point d'aboutissement d'un affrontement qui remonte à la Révolution visant à dissocier l'Eglise et l'Etat. Mais, si la loi de 1905 procède à cette dissociation, elle ouvre aussi la voie à l'apaisement de leurs relations, apaisement auquel le juge administratif contribua largement. Le retour sur cette genèse permet de dessiner les contours du principe de laïcité, consacré constitutionnellement, en 1946 puis en 1958, autour de notions clefs : neutralité et liberté de conscience qui garantit la liberté religieuse. La laïcité impose la neutralité des services publics et de ses agents publics à l'égard des croyances. Elle assure, en n'en cautionnant aucune, en n'en reconnaissant institutionnellement aucune la pluralité des religions, dès lors que celles-ci ne portent pas atteinte à l'ordre public ou à la neutralité du service public. Enfin, elle consacre la liberté pour chacun de choisir ou non ses croyances dès lors, encore une fois, où cela ne porte pas atteinte à l'ordre public ni à la neutralité des services publics.

Dans la pratique, la mise en œuvre de ces diverses exigences a donné lieu à de multiples conciliations qui ne se cantonnent pas aux seules questions culturelles.

Toutefois, le compromis auquel est arrivée la loi de 1905 est aujourd'hui remis en cause par le changement du paysage religieux français.

Le Conseil d'Etat apporte sa contribution à la réflexion actuelle : " si des évolutions s'avèrent souhaitables, afin de répondre aux transformations les plus récentes du paysage religieux français, celles-ci devraient s'appuyer sur le socle juridique sur lequel s'est construite la laïcité française et qui en fonde la singularité et la vertu. Encore convient-il de distinguer, d'un côté, entre communautarisme et religion, de l'autre, entre intégration et condamnation sans discernement des pratiques religieuses".

Le rapport du Conseil d'Etat sur la laïcité à télécharger :
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000121/0000.pdf>
Attention, il s'agit de deux documents au format PDF de 994 ko et 815 ko

Concours IA-IPR 2004

Allemand

M.	HERZIG	Ludger Paul	RÉUNION
Mme	MOULIN	Christine	PARIS
Mme	PAULIN	Fabienne	LYON
Mme	TORRES	Catherine	VERSAILLES

Anglais

Melle	BRIARD	Béatrice	LILLE
Mme	COURVOISIER-BOISSON	Danièle	NICE
M.	JAMIN	Guy	RENNES
M.	LECLERCQ	Daniel	LILLE
Mme	RATKOFF	Fiona	NANTES
M.	ROUSSEL	Marc	PARIS
M.	VITTECOQ	Bertrand	ROUEN

Arts plastiques

Mme	MILLET	Dominique	RENNES
-----	--------	-----------	--------

Administration et vie scolaire

M.	BAL	Gilles	LYON
M.	BOULAY	François	BORDEAUX
Mme	BRASSART	Edith	LILLE
M.	CASSAYRE	Luc	PARIS
M.	FLOC'H	Michel-Jean	AIX-MARSEILLE
Mme	GALEAZZI	Patricia	NICE
Mme	LELOUP	Marie-Hélène	REIMS
M.	LUCENET	Régis	LIMOGES
M.	POUX	Gérard	CLERMONT-FD
Mme	ROBINO	Corinne	CRÉTEIL
M.	ROUQUETTE	Michel	DIJON

Economie Gestion

M.	ARRIEUMERLOU	Yves	VERSAILLES
Mme	BAZZO	Anne-Marie	CRÉTEIL
M.	DESCHAMPS	Dany	AMIENS
Mme	JULLIEN	Christine	PARIS
M.	LANFUMEZ	Michel	BESANÇON
M.	MICHEL	Didier	VERSAILLES

Education musicale

M.	CANIARD	Jean-Marie	REIMS
Mme	HERTU	Pascale	

EPS

M.	BILLAT	Alain	POITIERS
M.	CEBE	Didier	VERSAILLES
Mme	COCHET-TERRASSON	Michèle	PARIS
M.	FLEISCHMAN	Thierry	CRÉTEIL
Melle	MENISSIER	Liliane	REIMS
Mme	PONS	Elise	

Espagnol

M.	CATTIAUX	Albin	LILLE
Mme	GUILLAUME	Catherine	CLERMONT-FD

Histoire Géographie

M.	ATTALI	Gérald	AIX-MARSEILLE
M.	BORELLA	Vincent	NANCY-METZ
Mme	CHALCOU	Antoinette	GUADELOUPE
Mme	CHANTRE	Claudie	VERSAILLES
Mme	DALBERT	Christine	LILLE
M.	FRANÇOIS	Pascal	CRÉTEIL
M.	GIRAULT	Jean-Max	CRÉTEIL
Mme	LIENHARDT	Claire	ORLEANS-TOURS

Italien

Mme	BOI	Carmelina	NANCY-METZ
-----	-----	-----------	------------

Lettres

Mme	ACHARD	Anne-Marie	DIJON
Mme	BERTHELIER	Marie	ROUEN
M.	MASSE	Olivier	RÉUNION
Melle	MAZERON	Christèle	LYON
Melle	RANDANNE	Florence	AMIENS
M.	STISSI	Daniel Louis	PARIS
M.	WILLE	Dominique	STRASBOURG

Maths

M.	BOVANI	Michel	ORLÉANS-TOURS
M.	GOSSE	Michel	POITIERS
Mme	LORIDON	Geneviève	DIJON
M.	SCATTON	Philippe	REIMS

Philosophie

M.	PERRIN	André Michel	MONTPELLIER
----	--------	--------------	-------------

Sciences physiques

Mme	EXCOFFON	Evelyne	LYON
Mme	GABORIAU	Geneviève	VERSAILLES
M.	GENEVIÈVE	Jean-Pierre	VERSAILLES
M.	HABERT	Pascal	POLYNÉSIE
M.	LAMBEY	Michel	BESANÇON
M.	LOOS	Pascal	NANCY-METZ
M.	SCHRAPPFFER	Pascal	RÉUNION

Sciences économiques et sociales

Mme	CARRARA	Elisabeth	VERSAILLES
-----	---------	-----------	------------

STI Arts appliqués

M.	COUNIL	Francis	NANCY-METZ
----	--------	---------	------------

STI Biochimie Biologie

M.	GARNIER	Philippe	TOULOUSE
M.	LESTRA	Jean-Luc	GRENOBLE

STI industriel

M.	LOISY	Michel	GRENOBLE
M.	SZMATA	Eric	VERSAILLES
M.	VIOLLIN	Samuel	CRÉTEIL

STI Secteur médico-social

Melle	TABORIN	Françoise	LYON
-------	---------	-----------	------

Sciences et vie de la terre

Mme	BUSSIERE	Claude	CLERMONT-FD
M.	DOFFE	Michel	LILLE
M.	PAJOT	Bertrand	BORDEAUX
Melle	PEREZ	Marie-Hélène	TOULOUSE
M.	VIALLE	Gérard	RÉUNION

Liste complémentaire

Mme	VAN GRUNDERBEECK	Marie-Hélène	TOULOUSE
M.	FRABOULET	Daniel	CAEN
M.	BORRAT-MICHAUD	Michel	NANTES
M.	FESSENMEYER	Jean-Claude	ORLÉANS-TOURS

Contribution à la réflexion sur les missions des inspecteurs

En amont et au-delà du rapport BOTTIN : l'I.E.N. existe-t-il ?

Georges GAUZENTE - Inspecteur retraité - Académie de REIMS

Le rapport présenté par l'inspecteur général Yves BOTTIN (janvier 2004), "Connaître et reconnaître les inspecteurs de l'éducation nationale" fait suite à une commande ministérielle où le ministre précise "qu'il est devenu urgent de clarifier et de hiérarchiser les missions qui leur sont confiées, l'originalité de chacune de leur spécialité appelant une réflexion approfondie sur l'ensemble du corps des IEN, sa position institutionnelle et ses conditions d'exercices".

Ni la commande, ni la méthode, ni les perspectives qui en sont tirées ne sont nouvelles. En revanche, le malaise identitaire, générateur d'un sentiment de non-reconnaissance exacerbé (d'où le titre du rapport) est à son comble.

Il ne s'agit pas, ici, de développer un argumentaire laudatif ou polémique en direction de l'auteur du rapport. Nous nous en tiendrons à constater que le texte évite les digressions en forme de déni qui émaillaient les rapports de la dernière décennie, compilations d'insuffisances, d'incompétences et d'injonctions. Il s'agit donc de se saisir du rapport BOTTIN comme objet à analyser : quelles significations au regard de la problématique contenue dans le titre ? Quels éclairages sur l'organisation du système, sur les relations au sein de l'institution, sur les représentations et les pouvoirs, sur les identités professionnelles (des IEN, mais aussi des IA-DSDEN, des recteurs) ? Quel sens donner aux propositions exprimées ou à leur absence ?

Aux origines du malaise, des faits avérés

Le rapport établit un certain nombre de faits incontestables qui sont tantôt des causes, tantôt des signes du malaise identitaire des IEN :

- l'empilement des tâches et, de façon concomitante, des recommandations officielles (le texte évoque les 98 textes réglementaires à visée pédagogique diffusés entre 1997 et 2001) : le "tâchisme", sorte de syndrome de l'hypermodernité bureaucratique, bouscule les convictions les plus ancrées autour des missions fondamentales de l'inspection et contamine les actes de la vie professionnelle ;

- l'inexistence d'un "pilotage académique" et, par voie de conséquence, une non-reconnaissance des IEN du premier degré au niveau rectoral ;

- les attentes des enseignants non comblées, le "besoin de présence des inspecteurs", "un certain manque dans l'accompagnement des équipes", ce qui génère un "malaise" chez les inspecteurs ;

- l'absence de formation continue pour les IEN : le rapport n'en analyse pas les effets ni ne fait de propositions à ce sujet. De fait, l'abandon de la F.C. a accru le sentiment d'isolement des IEN ;

- les dérives préoccupantes du recrutement, elles-mêmes liées pour partie au nombre important de postes vacants : mise en place d'une "voie parallèle de recrutement [...], économique et discrète", "tendance au vieillissement", absence d'épreuve écrite au concours ;

- des ressentis et des attentes avérés : "déclassement", "ressentiment", "demande de création d'un corps unique", nécessité de "reconnaissance d'égale dignité aux deux corps d'inspecteurs territoriaux"...

Il s'agit maintenant d'examiner si un lien de cohérence est établi entre ces constats et les propositions du rapport.

Des propositions paradoxales

Le besoin, sinon la nécessité, d'une reconnaissance de l'IEN dans son rôle et au sein de l'institution, d'une "égale dignité" qui serait concrétisée par la création d'un corps unique d'inspection ne s'ouvrent pas sur une proposition. Il conviendra d'analyser ce net refus de l'obstacle que le rapport renvoie à des clivages culturels au sein de l'institution et à d'improbables expériences de travail en coopération. La brève conclusion du rapport, entièrement dévouée au problème, en traduit l'importance cruciale pour l'identité des IEN. Mais le fait de ne pas y donner la moindre suite constitue bel et bien une prise de position qui, en optant pour le statu quo, donc pour le maintien du "clivage majeur", contredit l'intention et la volonté de mettre en actes "la considération que l'on doit au corps des I.E.N. et la reconnaissance d'une égale dignité aux deux corps d'inspecteurs en académie".

Un deuxième paradoxe apparaît. Alors que la professionnalité des IEN, leur éthique et leur sens des responsabilités sont cités, voire exaltés, ceux-ci se voient remis à leur place dans une organisation qui les pilote, qui les coordonne, qui les insère dans un "maillage" entre l'échelon stratégique académique et l'échelon de l'école ou de l'EPLE". Dans le même temps est maintenu un "pilotage des IEN du 1er degré par l'IA-DSDEN dans le cadre du conseil départemental des IEN", assurée la "coordination par l'IEN adjoint du 1er degré". Cet encadrement est "renforcé par des actions de pilotage et de coordination au plan académique et la mise en œuvre d'instances assurant une cohérence régionale" dans des domaines particuliers". Enfin, un "coordonnateur académique de la pédagogie"

pilotera la pédagogie et convoquera un "collège des IEN"... En d'autres termes, plus le besoin de reconnaissance s'affirme, plus il s'agit de "renforcer la professionnalité de l'inspection", selon la formule de Pierre DASTE reprise dans la présentation du rapport, plus l'institution amplifie le cadrage, pose des barrières, crée des structures (sans en abolir), tisse un réseau de "pilotes" qui ont pour point commun d'avoir barre sur les IEN. Ce paradoxe, indubitablement, est chargé de significations. Le pilotage serré, coordonné, de plus en plus empreint de directivité, est-ce une réponse au "sentiment de frustration, voire de culpabilité" ?

Un troisième paradoxe émerge de la réflexion sur les attentes des enseignants et sur les méthodes de l'inspection : de "nouvelles démarches d'intervention auprès des unités et des personnels" s'imposent dans le cadre de la "priorité à l'action pédagogique". On observe d'ailleurs que cette priorité, dans les faits, a totalement disparu chez les IEN adjoints et les IEN-IO. Le rapport finalise ces interventions d'inspection et d'évaluation : elles serviront à la "surveillance de la qualité comme de l'efficacité des enseignements et, d'autre part, à [...] la gestion des ressources humaines". Car la visée est exprimée : "l'inspection et l'évaluation doivent être davantage exploitées et servir clairement au pilotage pédagogique académique". Ces pratiques d'inspection "in situ" sont qualifiées de nouvelles dès lors qu'elles sont "coordonnées", "globales". Le paradoxe est bien qu'en préconisant un recentrage de l'inspection sur une forme de connaissance de l'enseignement par l'institution académique, le rapport prive de sens les actes d'inspection aux yeux des enseignants. D'où l'interrogation sur l'utilité de l'inspection : utile, oui, mais utile pour qui ? Y-a-t-il un accompagnement digne de ce nom, tel que le préconise formellement le rapport, sans que l'accompagné soit concerné, "reconnu" lui aussi dans son statut, son rôle et sa contribution ? La priorité au "pédagogique", à "l'enseignement", à "l'efficacité" et à "l'efficience" ne masque-t-elle pas ou n'interdit-elle pas une orientation vers le professionnel, sa complexité, ses parcours et ses enjeux ?

Le quatrième paradoxe découle du troisième. La réaffirmation de "la primauté de l'inspection et de l'évaluation" donne lieu à une énumération de concepts sans que les fondements théoriques et les définitions en soient précisés. Ainsi est-il question de "bilans", de "surveillance de la qualité comme l'efficacité des enseignements", de "ressources humaines", de "contrôle et régulation", "d'observation in situ", "d'appréciation de l'impact et des pratiques" : autant de domaines d'intervention et de pratiques citées en ordre dispersé qui relèvent de formes dérivées et systématisées du contrôle [1].

Mêlés à ces options, sont évoqués des actes d'un tout autre registre, puisque centrés sur l'enseignant (une distinction que ne fait pas explicitement le rapport) : "évaluation", "formation", "accompagnement", "animation et suivi"... Le paradoxe naît de la confrontation entre une organisation centralisée, directive, auto-centrée sur ses propres problèmes et frustrations, et des attentes d'acteurs qui présupposent qu'ils soient eux-mêmes reconnus pour ce qu'ils sont et ce qu'ils font dans les conditions où ils se trouvent, pour exercer leur métier. En d'autres termes, il est exigé des IEN qu'ils pourvoient leur hiérarchie d'informations prises in situ (des rapports antérieurs ont établi qu'elle n'en était guère friande...), qu'ils contrôlent et régulent (selon quel référentiel ?) et que les actes d'évaluation, d'accompagnement des enseignants s'opèrent dans ce seul et même cadre. Ce que confirme le positionnement exprimé par la première proposition : l'IEN aurait "la responsabilité" des personnels qu'il a charge d'évaluer. Ce qui revient à nier sa propre responsabilité, sa professionnalité.

Le rapport BOTTIN, en figeant le positionnement de l'IEN dans une "interface entre le terrain et les niveaux de décision", en le définissant comme "maillon" de l'organisation "stratégique", crée le paradoxe : l'évaluation, l'accompagnement, l'animation, qui constituent aujourd'hui le triptyque des attentes des enseignants, ne peuvent trouver sens que par une posture détachée, à l'écoute, dans une "logique de promotion de la capacité de l'autre" pour reprendre une formule de Michel VIAL. Professionnel confronté à d'autres professionnels, il paraîtrait logique que l'IEN définitive, seul ou collégialement, le cadre de son intervention. En ce sens, l'idée d'une charte du suivi et de l'accompagnement pédagogiques avancée par le rapport pourrait constituer un signe majeur de professionnalisation et de reconnaissance de l'IEN... si elle n'était quasiment imposée "dans les académies à partir d'un cahier des charges national", et imposée aux IEN. Ce qui constitue un cinquième paradoxe. [2]

Il convient maintenant d'essayer d'analyser et d'éclairer les positions paradoxales qui émanent du rapport.

Clivages culturels et féodalités

Le rapport n'ignore pas "le clivage majeur de l'enseignement scolaire". Il en prend acte comme une donnée qui, "faute du consentement de l'une des deux parties" non explicitement désignée, (il s'agit du corps des IA-IPR, pourquoi ne pas le dire ?) interdirait de fait toute évolution vers la fusion des deux corps et l'égalité de traitement de ceux-ci. Plutôt l'inégalité maintenue au risque de la déconsidération et du ressentiment que l'engagement du processus qui répondrait au problème posé et aux attentes des IEN. Il ne s'agit pas ici d'argumenter sur la pertinence d'une position revendicative mais de tenter de comprendre pourquoi, le principe étant énoncé ("accor-

der une égale dignité aux deux corps territoriaux d'inspection"), sa concrétisation est refusée.

Jean-Didier VINCENT, membre de l'Académie des Sciences, Président du Conseil National des Programmes (C.N.P.) jusqu'en février 2004, évoque "les féodalités", "le poids des lobbies disciplinaires", "les pouvoirs de la D.E.S.C.O" qui entendent contrôler les prés carrés des disciplines. [3] Il en va de même de l'organisation du système et l'on pourrait sans doute reprendre les mêmes analyses à propos des enjeux de l'identité des IEN. Mais les tenants du statu quo ne sont que rarement désignés dans le rapport, pas plus que ne sont identifiés ceux qui exercent des responsabilités au sein de l'institution : quand il est question d'un "pilotage académique", on ne cite pas le recteur ; si l'on évoque "les charges de travail" des IEN-CCPD, c'est dans le style impersonnel qui élude l'identification de l'IA-DSDEN : "il convient d'alléger les tâches et de les répartir mieux et plus équitablement", "ces mesures pourraient s'accompagner de délégation de certaines tâches [...] à des collaborateurs ou aux conseillers pédagogiques de circonscription"... Il y a bien une euphémisation qui concourt à présenter l'organisation comme désincarnée, vide de ses responsables. La multiplication des tâches, la dispersion, l'incohérence des injonctions, tout cela adviendrait par des processus mystérieux. Il est pourtant clair, et nullement démenti, que c'est au niveau de l'IA-DSDEN, pour le premier degré, que les ordres sont donnés, les priorités affirmées, les enquêtes exigées, les délais fixés, les tâches distribuées, etc.

La formule qui définit le conseil départemental des IEN comme le lieu du "pilotage des IEN", est très évocatrice de la place et du peu de considération et de reconnaissance que la hiérarchie leur réserve. Elle évite d'exprimer des réalités bien triviales : c'est en effet dans ce "conseil" que se développe, sous une pression parfois insupportable, le "tâchisme" que l'on dénonce par ailleurs. C'est là que s'amoncellent les priorités, dans des conditions qui ne sont pas toujours celles du dialogue, des choix raisonnés, voire de la réflexion. Faute d'examiner les pratiques qui s'y déroulent, les IEN apparaissent seuls responsables et coupables. Il est regrettable que cet aspect du malaise soit éludé. Une analyse systémique incluant les différents acteurs, notamment les IA-DSDEN, aurait permis d'aborder le problème et de proposer des issues. Le rapport BOTTIN ne se démarque guère des rapports qui l'ont précédé. La méthode revient à isoler l'IEN, à l'extraire du champ des interactions au sein de l'institution et de son propre travail professionnel. Comme si l'IEN, particulièrement celui du premier degré, ne devait s'en prendre qu'à lui-même s'il était "tâchisé". On se rappellera qu'un rapport de l'IGEN (1996), sévère compilation de jugements négatifs sur l'IEN CCPD, avait été résumé ainsi par l'un des deux : "les IEN sont nuls, tout ce qu'il font est mal fait, et ils n'en font jamais assez. Faire plus de la même chose, telle est la demande ..."

Pourtant, les études ne manquent pas qui mettent en lumière, non pas l'incompétence des IEN, mais l'incapacité des organisations académiques à se piloter, à se coordonner, à se fixer des priorités, à s'imposer un minimum de cohérence [4]. Yves DUTERCQ souligne "le manque de culture commune de l'encadrement" et "le manque de continuité entre les politiques rectorales et les inspecteurs d'académie" [5]. Il y a donc quelque illusion à penser que la cohérence entre les deux niveaux adviendrait naturellement par la mise en place d'un pilotage serré des IEN qui émanerait du recteur et serait accepté des IA-DSDEN. Le rapport BOTTIN élude le problème en proposant un renforcement du "pilotage des IEN", en d'autres termes des pouvoirs sur ceux-ci.

Les IEN, un corps à piloter, à encadrer ? On reconnaîtra qu'il y a là un déficit de perspective pour un corps en crise d'identité. D'autant plus que les pratiques d'inspection et d'évaluation, si l'on veut bien se donner la peine d'y réfléchir, requièrent d'autres compétences que le seul exercice d'un pouvoir sur l'autre (puisque telle est la signification qu'a pris, au fil des années, le terme de pilotage). Comment, dans un tel contexte, "piloté" de partout, l'IEN pourrait-il exercer son métier, se reconnaître dans celui-ci ? Comment pourrait-il être évaluateur, médiateur, animateur sans définir par lui-même et en contexte le cadre de ses interventions ? Jacques BONNET [6] situe le champ d'action du cadre "au cœur du réseau des hommes, des idées et des moyens qui font un système éducatif en phase avec les évolutions sociétales [...]. La réussite de l'intégration socioprofessionnelle (du cadre)... se construit de plus en plus à partir de ses compétences d'interacteur [...]. La capacité du cadre à appréhender les chocs de cultures et de pratiques paraît déterminante ; elle lui impose une métaphysique faite de lucidité et de distanciation...". Force est de constater que la logique qui émane du rapport BOTTIN, être piloté et pilote, va à l'encontre de cette évolution en réduisant le métier d'inspecteur à l'exercice de fonctions dictées.

Piloter les pilotes, une illustration du "management paradoxal" [7]

"Autonomie", "évaluation", "contrats d'objectifs" : ces trois éléments forment un tout ; se dessine une nouvelle configuration de l'encadrement et des rapports de travail au sein des entreprises. Le commandement et la discipline inhérents à la production ne sont plus clairement revendiqués comme tels. Ils n'en continuent pas moins d'exister, mais leur dénégaration rend possible la manipulation. A la contrainte externe se substitue une tentative d'intériorisation des contraintes et des normes. Celles-ci sont censées être le produit d'une libre adhésion de chaque membre de l'entreprise et faire l'objet de "contrats" [...].

[...] L'écart entre dirigeants et dirigés, la distinction des responsabilités et des rôles

sont brouillés. Chacun étant déclaré autonome, l'individu porte le poids de la responsabilité de ses compétences qui sont désormais étroitement liées à son "employabilité". Dans l'entreprise, il est responsable de ses performances, de celles de son équipe et de l'entreprise. Un tel poids de responsabilité projeté sur chacun provoque des effets d'angoisse et de stress qui sapent les rapports et l'ambiance de travail au sein d'un service ou d'un atelier.

Du haut en bas de la hiérarchie, on peut alors assister à une déstabilisation en chaîne. Chaque responsable a tendance à se décharger de ses propres responsabilités, à communiquer son stress et son angoisse à ses subordonnés, et chaque échelon hiérarchique peut les reporter à l'échelon inférieur jusqu'au personnel dit d'exécution.

Dans cette logique, l'échec n'est pas de mise [...]

[...] Cette inquiétude entraîne un repli sur soi. Impliqué dans le travail et préoccupé avant tout de ses performances, on n'a guère le temps de s'occuper de ceux qui précisément sont le moins autonomes et ont besoin d'aide. Les rapports de coopération et de solidarité dans le travail en sont profondément altérés.

Les plus faibles sont les premiers fragilisés et angoissés [...].

[...] Par le biais des outils d'évaluation et des contrats d'objectifs, sont introduites de nouvelles normes d'implication dans l'entreprise qui contournent les garanties du droit [...].

Le rapport BOTTIN n'échappe pas à cette tentative de management paradoxal. Les responsables hiérarchiques sont invités à se décharger d'un certain nombre de responsabilités : le recteur en créant un poste de coordonnateur de la pédagogie, l'IA-DSDEN en confiant à l'IEN adjoint la mission de coordonner les IEN, l'IEN en déléguant des "tâches" à des collaborateurs (aides-inspecteurs pour l'IEN ET, conseillers pédagogiques pour l'IEN CCPD). Ainsi les "tâches", loin d'être allégées, voire supprimées si inutiles, sont "déléguées", ce qui constitue pour le moins un habile contournement du cadre légal. [8] "L'espace de responsabilité personnelle" de l'IEN est concrétisé par "la définition des tâches". Une "lettre de mission" issue du programme pluriannuel de travail, "établie par le supérieur hiérarchique direct" (non désigné), fixe "le nombre, le type et les thèmes des actes demandés à chaque inspecteur et inclut la demande d'un bilan annuel individuel". Une "charte du suivi et de l'accompagnement pédagogique" dicte à l'IEN les "formes de ses interventions". Effet de stress du haut en bas de la hiérarchie ? Réaction en chaîne des pouvoirs installés qui redoutent l'émergence des métiers et l'affirmation de la professionnalité chez leurs subordonnés ? Pression accrue par un pilotage inquiet et tatillon qui s'affran-

chit du droit pour restaurer une autorité de principe, confondant les missions (définies statutairement) et les tâches, associant pluriannualité du pilotage pédagogique et annualité des bilans-contrôles chez l'IEN ? Insuffisance des cultures de l'encadrement, de l'évaluation et de la formation qui conduit à assimiler de façon réductive le champ du professionnel au domaine du pédagogique ? Ou bien montée de l'angoisse liée à l'attente impatiente de résultats déliés de la complexité du cheminement qui les précède ?

Le rapport BOTTIN engage, d'une certaine manière, à une clôture identitaire : l'IEN n'aurait de légitimité que par les délégations qu'il reçoit et qui forment un maillage serré de fonctions d'exécution que leur dicte une hiérarchie aux responsabilités et aux rôles euphémisés. Inspirée par les formes renouvelées, à la lumière des conceptions de l'hypermodernité, de la pratique bureaucratique instrumentalisée, cette proposition régressive ne tient que par le différentiel maintenu avec "l'autre partie", c'est-à-dire le corps des IA-IPR (différentiel statutaire, salarial, indemnitaire). Car, dans le système éducatif aujourd'hui, que l'on dit complexe et en crise, les enseignants et leurs partenaires, les directeurs et les chefs d'établissement, les élèves et leurs parents sont à cent lieues de cette rhétorique des pouvoirs et du "pilotage" dans l'organigramme administratif. Les collectivités territoriales elles-mêmes, si l'on en croit Agnès VAN ZANTEN [9], se plaignent de trouver comme interlocuteurs, à leur niveau, des experts méprisants qui ne jouent pas pleinement leur rôle de responsables éducatifs locaux, aussi bien dans les rectorats que dans les inspections académiques. C'est pourtant là qu'ils sont attendus, décentralisation oblige. Les IEN, et en règle générale, l'ensemble des inspecteurs, sont attendus ailleurs : dans les classes, dans les écoles et établissements, auprès des enseignants. C'est un métier.

Piloter les pilotes ? Et l'IEN dans sa circonscription ?

"Les recteurs arrivent dans un territoire avec leurs marottes, voire leurs équipes. Quant aux secrétaires généraux, qui ont une durée de vie plus longue, ils assurent une relative continuité, et dans certains cas un vrai pouvoir" : Propos d'inspecteurs d'académie rapportés par Yves DUTERCQ.

La formule vaut d'être reprise et transformée : "Les inspecteurs d'académie arrivent dans un territoire avec leurs marottes, voire leurs équipes (N.B. : cf recrutement de faisant fonction). Quant aux IEN, qui ont une durée de vie plus longue, ils assurent...etc. (le reste sans changement !)"

Les logiques du pouvoir ne s'arrêtent pas toujours au DSDEN. D'ailleurs, on pourrait essayer une troisième version commençant par "Les IEN", se poursuivant par "Quant aux directeurs d'école.." !

Avec le "tâchisme", que le rapport BOTTIN ne suggère pas vraiment de réduire, mais de "rééquilibrer", voire d'augmenter (l'extension du champ de compétences au collège, l'investissement dans les "chantiers", dans les équipes d'animation des bassins), les IEN sont mis dans une situation paradoxale, ce que le rapport n'évoque guère, malheureusement, sinon de manière allusive : "une partie de leur malaise procède de la difficulté à y répondre (aux demandes d'accompagnement des enseignants)". Il est vrai que le modèle du pilotage instrumentalisé auquel il se réfère occulte ces réalités professionnelles. Malaise, culpabilisation, auto-dévalorisation, inhibition face aux choix professionnels, confrontation aux injonctions et aux considérations moralisantes en conseil des IEN, frustration, sentiment d'impuissance, position de bouc-émissaire, les IEN n'en parlent pas volontiers. Parce qu'ils ont été entendus, soit dans la confidentialité propre à la réflexion collégiale, soit au cours de conversations entre pairs, soit à l'occasion de rencontres professionnelles, je rapporterai quelques propos entendus :

Je fais tout ce que l'on me demande. L'IA me dit d'être au Débat national, j'y vais, et je me fais représenter par des professeurs aux commissions d'examens (un IEN ET). L'IA me demande d'être sur tous les fronts pour les fermetures de classes, sans me dire sa position. Je suis stressée (une IEN CCPD). J'ai le sentiment d'avoir plus travaillé pour la carrière d'un IA que pour mon propre compte (un IEN adjoint). Quinze inspections entre la rentrée et février ! Et pourtant je n'arrête pas, je travaille tous les soirs : ZEP, RASED, Ville, commissions, groupes de travail départementaux.... Je sens que quelque chose ne va pas, mais je n'arrive pas à faire plus d'inspections (un IEN CCPD). J'arrive en fin de carrière et je n'ai plus goût à inspecter. Je m'y ennuie, j'expédie le rituel de l'inspection, j'en fais le minimum en référence à la moyenne académique (un IEN CCPD). Participer aux réunions, y représenter l'IA, être présent aux manifestations et cérémonies de la ville où j'exerce, participer aux instances associatives proches de l'école ou en ZEP, porter les cartons de documents que les services de l'I.A. me demandent de distribuer, tel est mon quotidien. J'ai le sentiment que l'animation, la formation, ça n'intéresse pas la hiérarchie (un IEN CCPD). Je suis confronté à une masse de tâches administratives ou soi-disant pédagogiques qui m'arrivent car ni l'IA ni mes collègues ne veulent s'en charger. C'est déprimant, je n'ai plus de lien avec les réalités de l'école (un IEN adjoint). L'IA ou son secrétariat m'appellent à tout moment sur mon portable, même à mon domicile pour des problèmes mineurs (une IEN CCPD). Huit à douze questions abordées à chaque Conseil d'I.E.N., ça ne veut plus rien dire. La circulaire de rentrée nous a été présentée quatre fois par l'IA et l'IEN adjoint. C'est sans doute que nous sommes incapables de la lire. Alors, j'en profite pour rédiger des rapports d'inspection (un IEN CCPD). Etc...

Pour conclure ...

Le rapport BOTTIN n'analyse pas l'organisation du travail : c'est un allant de soi qu'il suffit d'affermir en ajoutant des structures, en renforçant la chaîne du "pilotage", en imposant une sorte de cahier des charges des activités émanant de deux niveaux hiérarchiques (qui ont du mal à s'accorder), en contrôlant la réalisation de ces injonctions et de ces "tâches". Contrairement au processus de contractualisation par lettres de mission adopté pour les chefs d'établissement, ce panel d'exigences ne donne lieu qu'à des propositions dérisoires sur le plan salarial et réfute par avance tout acte qui engagerait la fusion des corps d'inspection.

Le rapport BOTTIN n'est que paradoxe. Il dit avoir entendu "le réel ressenti des IEN" face aux piètres perspectives de carrière, "le malaise [...] et le sentiment de frustration, voire de culpabilité" de ceux-ci qui sont mis en situation de ne pouvoir exercer les fondamentaux de leur métier. A ces constats, il répond par une fin de non-recevoir quant aux évolutions statutaires et par un panel de propositions qui ont pour point commun de renforcer le "pilotage" au sein de l'académie. Faire plus de la même chose... Au final, l'identité de l'IEN serait d'être "piloté efficacement". Triste perspective que celle d'une prolétarianisation accrue et d'une professionnalisation refusée au nom de la conservation des pouvoirs en place. Est-ce ainsi que seront "reconnus" les IEN ?

^[1] Pour éclairer les différentes catégories du contrôle et « du reste », on pourra consulter Michel VIAL : *Se former à l'évaluation*, De Boeck - 2001

^[2] Nous avons publié, sur le site « métiers d'inspecteurs », deux chartes qui ont trait aux domaines, très liés, de l'évaluation et de l'accompagnement :
- Rémy BOBICHON, Georges GAUZENTE : Charte pour l'inspection en circonscription (rubrique : le métier et ses pratiques).

- Georges GAUZENTE et collaborateurs : Charte pour l'accompagnement des néo-titulaires.

^[3] Le Monde - 20 mars 2004.

^[4] I.G.E.N., 2003

^[5] Dépêche de l'A.E.F., 19-03-2004.

^[6] BONNET Jacques : *Les fonctions d'encadrement et de pilotage du changement dans les systèmes éducatifs : une nouvelle professionnalité fondée sur la logique d'intervention*, in *Piloter des systèmes en évolution*, C.R.D.P. Poitiers, 1997.

Jacques BONNET intervient dans la formation des I.E.N.-C.C.P.D.

^[7] LE GOFF Jean-Pierre : *La barbarie douce : la modernisation aveugle des entreprises et de l'école*. La Découverte, 2002.

^[8] La délégation est un acte strictement encadré par la loi, voir sur le site « métiers d'inspecteurs » l'article qui lui est consacré. La « délégation de tâches » n'est pas prévue par la loi.

^[9] Dépêche A.E.F. du 19-03-2004.

Questions des parlementaires

Question n° 34678 publiée au JO le 02/03/04
LEFAIT Michel - Député PS du Pas de Calais

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les vives attentes des **inspecteurs de l'éducation nationale** pour une meilleure reconnaissance de leur profession. Force est de constater que cette fonction, pourtant si importante d'inspection des personnels et d'évaluation des enseignants et des établissements, n'attire plus à en juger le nombre de postes vacants. Il souhaiterait en conséquence connaître les intentions de son ministère notamment en terme de revalorisation de la grille indiciaire afin de renforcer l'attractivité des fonctions d'inspecteurs de l'éducation nationale.

Question n° 32765 publiée au JO le 03/02/04
LENGAGNE Guy - Député PS du Pas de Calais

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la nécessité de revaloriser rapidement le métier d'**inspecteur de l'éducation nationale**. L'alourdissement des tâches dévolues aux inspecteurs, leur diversité croissante, les responsabilités très importantes qu'elles impliquent justifient largement une meilleure reconnaissance. Des efforts ont été accomplis afin d'améliorer le statut d'autres personnels de l'éducation nationale et les inspecteurs, qui constatent que de nombreux postes demeurent vacants en raison de la baisse d'attractivité des missions qu'ils assurent dans un contexte de plus en plus difficile, réclament légitimement une réponse énergique du Gouvernement. Il serait bon, en particulier, de reconsidérer la grille indiciaire, mais d'autres efforts sont également attendus, qui s'imposent si le Gouvernement veut éviter une crise des vocations synonyme de désorganisation du système éducatif. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses projets.

Question n° 32766 publiée au JO le 03/02/04
KUCHEIDA J.P. - Député PS du Pas de Calais

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations exprimées par les **inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)**. Ces derniers jouent un rôle déterminant dans la mise en oeuvre des objectifs nationaux. Ils assurent des missions fondamentales d'inspection des personnels et d'évaluation des enseignements et des établissements. Une part croissante de leur activité est consacrée à l'animation et à la formation des personnels, des tâches de gestion et de conception pouvant s'y ajouter. Or, malgré un investissement professionnel important et reconnu, les IEN estiment n'avoir pas obtenu la juste revalorisation attendue, en particulier de la classe normale et la réorganisation de leur carrière. Aussi, la fonction IEN n'attire plus, comme le montre le nombre de postes qui restent vacants. Il devient donc urgent de requalifier cet emploi compte tenu de l'alourdissement des tâches, de la diversité des chantiers dont les IEN sont les chevilles ouvrières et des responsabilités importantes qui leur incombent.